

COMMENT VENIR?

En train

RER C ou Ligne H (zone 4) Arrêt Cernay

En voiture

A115 sortie n°1 Parc relais Gare de Cernay 20 à 50 places de stationnement à proximité

En bus

30-11 30-22 30-43

Arrêt Gare de Cernay











LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT

Un lieu de proximité, d'accueil, d'écoute, d'orientation et d'information sur vos droits, vos devoirs et vos obligations. Des prestations pour tous, gratuites, confidentielles et sur rendez-vous.

La Maison de la justice et du droit vous informe et vous accompagne dans vos démarches, sur les sujets de la vie quotidienne. Selon la nature de la demande, le greffier et l'agent d'accueil qualifient le problème juridique afin de voir s'il nécessite un rendez-vous puis, si besoin, fixent une date avec le professionnel approprié. Le greffier renseigne dans certains domaines du droit et de la procédure. Aucune étude de dossier n'est effectuée, aucun acte n'est dressé.

L'ACCÈS AU DROIT

Droit de la famille / Droit pénal / Droit du travail / Droit de la consommation / Droit du logement / Droit des étrangers / Droit des successions

L'avocat

Il informe et oriente les justiciables dans les domaines juridiques de la compétence de la MJD. Permanences le mardi de 10h à 12h et le mercredi de 9h30 à 11h30

L'huissier

Il renseigne sur les voies d'exécution et le surendettement.

Permanences tous les deux mois, à définir avec la greffière

· Le notaire

Il informe dans le domaine du droit des successions et des régimes matrimoniaux.

Permanences le 1er jeudi du mois (après-midi)

Le juriste de l'ADIL95*

Il informe sur les règles juridiques du droit immobilier.

www.adil95.fr

Permanences un mercredi par mois (matin)

*ADIL Agence Départementale d'Information sur le Logement

• Le juriste du CIDFF95-CIDAV**

Il conseille et oriente les personnes, en priorité les femmes et les familles, souhaitant obtenir des informations sur leurs droits afin de les faire valoir.

www.cdiff95.fr

Permanences le mardi de 14h à 17h et le jeudi de 9h à 12h30

** CIDFF – CIDAV Centre d'information départemental sur les droits des femmes et des familles - Centre d'Information départemental d'accès au droit et d'aides aux victimes

L'intervenant en droit des étrangers (AFAVO)

Il informe en matière de droit des étrangers (conditions de séjour en France, naturalisation). Permanences un jeudi tous les 15 jours (après-midi)

· Le délégué du défenseur des droits

Il conseille et oriente dans les relations avec les services publics, le droit des enfants, les discriminations ainsi que les litiges en matière de déontologie de la sécurité.

Permanences le vendredi de 9h30 à 12h30



Le psychologue du CIDFF95-CIDAV **

Il reçoit toute personne qui s'estime victime d'une infraction.

Une écoute privilégiée est proposée afin de cerner les difficultés de la personne et lui offrir la possibilité d'un soutien psychologique et d'un accompagnement social (démarches médicales, administratives, etc.).

Permanences le mardi de 14h à 17h

** CIDFF – CIDAV Centre d'information départemental sur les droits des femmes et des familles - Centre d'Information départemental d'accès au droit et d'aides aux victimes



LA GESTION DES CONFLITS

• Le conciliateur de justice

Il intervient en cas de litige avec un particulier ou une entreprise. La conciliation permet ainsi de rechercher un accord amiable en vue d'éviter un procès.

Permanences à venir

La médiatrice familiale de l'association IRFM***

Elle intervient dans le cadre des conflits de famille afin de tenter de trouver des solutions amiables. Permanences le jeudi de 9h30 à 12h30

*** IRFM Institut de Recherche et de Formation en Médiation

La psychologue de Médiation Val-d'Oise

Elle apporte une aide psychologique individuelle à toute personne aux prises avec des difficultés relationnelles et soucieuse de relancer un dialogue (à l'exclusion de l'aide aux victimes).

Permanences le mercredi de 10h à 12h30 et de 14h à 17h



Et aussi

L'ACTIVITÉ JUDICIAIRE

La Maison de la justice et du droit est compétente en matière d'alternatives aux poursuites pénales, pour les majeurs comme pour les mineurs et ce, sur décision du procureur. Elle apporte des réponses éducatives aux difficultés des jeunes et assure un suivi des mesures de réparation. Aucune saisine directe ne peut être faite par les particuliers.

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) aide à la réinsertion sociale des personnes condamnées par la justice pénale et s'assure du respect des obligations prescrites par le juge d'application des peines.